

Le Chesnay, le 19 novembre 2007



Division du Personnel
Enseignant – DIPER 1

Affaire suivie par
Mme JOUSSEAUME

Téléphone
01.39.23.60.19
Télécopie
01.39.23.62.99

ce.ia78.diper1@ac-versailles.fr

Centre Commercial Parly2
78154 Le Chesnay cedex

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Versement de l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement.

Référence : Décret n°89.825 du 9 novembre 1989 modifié.

Un certain nombre de questions m'ont été soumises concernant l'interprétation de ma note n°07.017 du 28 septembre 2007.

En réponse, je souhaite porter à votre connaissance les informations suivantes :

1. Cette indemnité est due aux enseignants à partir de toute nouvelle affectation en remplacement dans un poste situé en dehors de l'école de rattachement. Néanmoins, l'affectation pour la durée de l'année scolaire sur un même remplacement n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité.

Seuls, les jours effectivement travaillés et les remplacements sur des fonctions d'enseignant donnent lieu au versement de l'indemnité.

2. En ce qui concerne les modalités d'affectation des brigades, la procédure de délégation n'aura pas d'incidence sur la carrière de l'enseignant ou sur le versement de l'ISSR. L'indemnité est toujours versée au vu d'un état de service fait visé par les Inspecteurs de l'Education Nationale.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette note.

NOTE n°07.24

	Rectorat		Et. Privés
	I.A.		CFA
A	IEN 1 deg	A	EREA/ERDP
	CT - CM		CIO
	Chefs Div.		IUFM
	Chefs Serv.		SIEC
A	Ecoles		IEN - IIO
	Collèges		IEN - ET
	Lycées		DRONISEP
	Lyc.Prof.		
Autre :			

Nature du document :

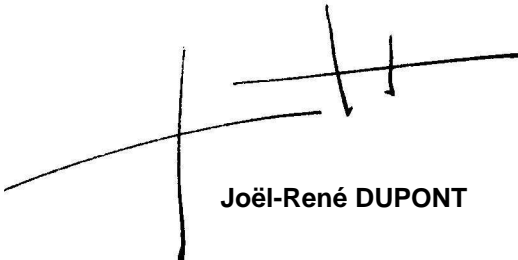
- nouveau
 modifié
 reconduit

Le présent document

comporte :

Circulaire (1 page) :
annexe (page) :
Total (1 page) :

L'Inspecteur d'Académie



Joël-René DUPONT